

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

du 20 mai 2025

Date de la convocation : 14 mai 2025

Lieu : Salle du conseil

Le vingt mai deux mille vingt-cinq à vingt heures, le conseil municipal de SAINT-AREY, régulièrement convoqué s'est réuni dans les lieux habituels de ses séances sous la présidence de Madame Anne STUTZ, Maire.

Présents : Guy BACCOLI, Mathieu BONDAZ, Caroline CASTILLON, Bernard GLUSZYK, Claire MEGIAS, Anne STUTZ

Absents excusés : Gérard JULIEN

Secrétaire de séance : Guy BACCOLI

Validation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 1^{er} avril 2025

Le Procès-verbal du Conseil Municipal du 1^{er} avril 2025 est adopté à l'unanimité des membres présents.

Modification du BP 2025

Mme la Maire informe le Conseil que lors de la séance du 1^{er} avril 2025, le vote du budget primitif avait pris en compte des écritures permettant de régulariser une écriture comptable passée en 2022 pour la vente de terrains. Cette prévision faisait intervenir des comptes de cession qui ne doivent pas donner lieu à prévision budgétaire, ce qui entraîne le rejet du flux dans Hélios. Afin de régulariser cette erreur, il convient de modifier le budget voté en ne tenant pas compte de ces écritures. Cela correspond à diminuer les dépenses et les recettes des sections de fonctionnement et d'investissement de 485,31 € comme suit :

Dépenses de fonctionnement			Recettes de fonctionnement		
chapitre	compte	montant	chapitre	compte	montant
042	675	-485,31	042	775	-200,00
042	676	0,00	042	776	-285,31
TOTAL		-485,31	TOTAL		-485,31

ce qui ne perturbe pas l'équilibre globale du budget qui reste en équilibre dépenses/recettes à hauteur de :

- 429 547,57 € en section de fonctionnement
- 142 734,60 € en section d'investissement.

La régularisation de l'écriture comptable 2022 sera faite ultérieurement après retour des services du SGC La Mure.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le nouveau Budget Primitif 2025

Convention avec la CCM sur l'offre de service « Accueil de Loisirs Sans Hébergement »

Depuis 2023, dans le cadre du Projet social de territoire, la CCM, les communes, les structures ALSH et les partenaires institutionnels se sont engagés dans une démarche de co-construction d'une nouvelle politique partenariale de soutien aux ALSH en Matheysine et d'un accès équitable à ces services.

Les objectifs visés sont liés d'une part à des enjeux d'attractivité du territoire et de qualité de vie pour les familles (maintenir une offre de services pour aider les parents à mieux concilier vie professionnelle, vie

familiale et vie sociale) et d'autre part à des enjeux de développement des compétences psychosociales des enfants (favoriser leur épanouissement, les mobiliser comme acteurs du mieux vivre ensemble aujourd'hui et demain).

L'Assemblée délibérante de la Communauté de Communes de la Matheysine réunie en séance ordinaire le 6 mars 2025, a acté à la quasi-unanimité (une abstention) des membres présents et représentés, un nouveau cadre commun de coopération entre la CCM et les communes du territoire, permettant de financer de manière solidaire les ALSH et de favoriser l'équité pour les familles.

Les conseils municipaux des communes membres de l'intercommunalité sont invités à se prononcer avant le 30 juin 2025 sur cette nouvelle politique partenariale qui s'appuiera sur une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre la CCM et les Communes.

Les documents en annexe de cette délibération comportent la convention et ses annexes, ainsi que le diaporama présenté en Conférence des Maires du 13 février 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- 1- Approuve la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2025-2028, dans le cadre de la politique partenariale en faveur de l'offre ALSH en Matheysine,
- 2- Approuve les objectifs partagés de la Convention :
 - a. Consolider l'offre de services ALSH
 - b. Améliorer l'équité territoriale
 - c. Renforcer l'accessibilité sociale et géographique
- 3- Précise que la convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2028.
- 4- S'engage à verser 357 euros / an, à la CCM gestionnaire des contributions financières du bloc communal dans le cadre de cette convention
- 5- Pour les communes hôtes : s'engage à mettre à disposition des locaux permettant aux services ALSH d'accueillir les enfants et de fonctionner dans le respect du cadre réglementaire en vigueur et des déclarations effectuées par les structures gestionnaires des ALSH auprès des services de l'Etat)
- 6- Autorise Mme la Maire/Monsieur le Maire à signer cette convention, à engager les démarches nécessaires et à signer tous documents inhérents à cette décision ;

Positionnement de la commune sur la compétence Eau-Assainissement

Les dernières annonces législatives du **1^{er} avril 2025**, rendent facultatif le **transfert des compétences « Eau Potable et Assainissement »**, initialement prévu au **1^{er} janvier 2026 par la loi NOTRe**.

La **CCMatheysine a engagé depuis 2023 une étude de préfiguration** de transfert des compétences Eau Potable et Assainissement. Cette étude, a fait l'objet de plusieurs délibérations.

A ce jour la CCMatheysine a progressé sur l'étude de préfiguration de compétence. Les phases suivantes ont déjà été réalisées :

- **Phase 1** : état des lieux et diagnostic des services
- **Phase 2** : objectif de qualité et mise à niveau du service
- **Phase 3** : étude des scénarii de transfert des compétences

L'année 2025 était initialement dédiée à la **phase 4** relative à l'accompagnement dans la mise en œuvre du transfert.

Ce que propose la nouvelle loi :

- **Fin de l'obligation de transfert de compétence eau & assainissement**
- **Possibilité de transfert différencié des compétences** : assainissement et/ou eau potable

- **Possibilité de créer de nouvelles structures infra communautaires** (2 ou plusieurs communes d'une même Communauté de Communes qui souhaitent se regrouper)
- **La Coopération Départementale de la Coopération Intercommunale se regroupera tous les 6 ans et non chaque année**

Le débat engagé en réaction à cette nouvelle loi, le 10 avril lors du Conseil communautaire, a fait apparaître une divergence d'approche communale. Aussi, la CCMatheysine consulte les communes afin de connaître la tendance envisagée pour chaque commune et de proposer au bureau d'études, sur sa fin de mission d'accompagnement, de travailler à un projet de définition de l'intérêt communautaire d'une compétence partielle et adaptée aux attentes et aux capacités de l'Intercommunalité.

Le Conseil Municipal, bien que conscient que les capacités financières de la commune ne permettront probablement pas de réaliser les investissements en matière d'assainissement, se positionne contre le transfert de la compétence eau et assainissement à la communauté de commune au 1^{er} janvier 2026 mais reste ouvert à l'élaboration d'un projet intercommunautaire plus adapté aux besoins des communes.

Demande pour une aire de décollage parapente au Sénépi

Madame la Maire informe le Conseil Municipal d'une demande de M. Franck Pozzo concernant la création d'une aire de décollage de parapente sur la parcelle au Sénépi

Scrutin de liste, mode d'emploi

Élections des conseillers municipaux

- Le scrutin de liste sans panachage ni vote préférentiel, et composée alternativement d'un candidat de chaque sexe, est généralisé à toutes les communes.
- Les communes de moins de 1 000 habitants seront donc concernées. Cependant, la liste sera réputée complète si elle compte jusqu'à 2 candidats de moins que le nombre de conseillers municipaux requis, c'est-à-dire 5 candidats au lieu de 7 pour les communes de moins de 100 habitants;
- La déclaration de candidature se fera dans les mêmes conditions que pour les communes déjà au scrutin de liste.
- Lorsque le nombre de sièges attribués à une liste est supérieur à son nombre de candidats, les sièges qui ne peuvent être répartis resteront vacants.

Le remplacement des conseillers municipaux démissionnaires

- En cas de vacance d'un siège en cours de mandat, le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu sera appelé à remplacer le conseiller municipal dont ledit siège est devenu vacant.

La désignation des conseillers communautaires

- Les conseillers communautaires des communes de moins de 1 000 habitants ne seront pas désignés par système de fléchage (comme c'est le cas pour les communes de plus de 1 000 habitants) et resteront désignés « dans l'ordre du tableau ». C'est-à-dire : 1) Maire ; 2) Adjoints classés dans l'ordre de présentation de leur liste d'élection ; 3) Conseillers municipaux classés selon l'ancienneté de leur élection depuis le dernier renouvellement du conseil municipal, le nombre de suffrages obtenus et l'âge ;
- Ainsi, dans le cas où la commune a deux représentants au conseil communautaire, il n'y aura pas nécessairement la parité entre les deux personnes désignées.

L'élection du maire et des adjoints

- Le maire restera élu selon les mêmes modalités qu'auparavant.
- Les adjoints ne seront plus élus au scrutin uninominal mais au scrutin de liste, sans panachage ni vote préférentiel, et composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. A noter qu'il est possible que le maire et le 1er adjoint soit du même sexe.
- En revanche, en cas de vacance d'un poste d'adjoint en cours de mandat, le nouvel adjoint pourra être désigné parmi les conseillers municipaux, sans tenir compte de leur sexe.

NB : Cette réforme s'appliquera pour les prochaines élections municipales de 2026 !

Points sur les travaux

M. Viallet a été recruté pour effectuer un accroissement saisonnier d'activité au service général d'entretien de la commune sur la période de mai à septembre.

La subvention pour la réfection de la route de La Beaume a été votée en commission permanente du département pour un montant de 9797 €, elle sera versée en 2025.

Le devis pour la réfection de la rue Revoirette à Pellenfrey s'élève à 26 329 € HT. Une demande de subvention a été déposée auprès du département sur l'enveloppe territoriale pour un montant de travaux de 48 485 € HT incluant la pose d'une glissière de sécurité.

Comptes rendus de réunions

- Comité Territorial du TE38 rencontres territoriales 03/04/2025
- SIVOM Lac Monteynard des 08 et 26/ 04/2025
- Syndicat alpage du Sénépi du 09/04/2025
- Conseil Communautaire du 10/04/2025
- Présentation du Projet de territoire par les représentants de la CCM en Conseil Municipal le 15/04/2025

Réunions à venir

- Conseil Communautaire 26/05/2025
- Conférence des maires 12/06/2025
- Conférence des solidarités 16/06/2025

Informations diverses

Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET)

La CCM couvre un territoire de 71 000 hectares et compte 19 000 habitants repartis sur 43 communes. Engagée dans un projet de territoire, les élus ont pris conscience du rôle majeur que doit jouer l'intercommunalité dans la lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ses effets. Il s'agit d'une démarche stratégique pour un territoire agricole, de montagne, aux écosystèmes fragiles et aux enjeux de mobilité forts. Ainsi la CCM a décidé de lancer un Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) sur son territoire. Pour l'assister dans l'élaboration du PCAET, elle sera accompagnée par l'organisme Efficacy.

La participation de l'ensemble des acteurs du territoire sera prise en compte, les communes seront étroitement associées à la réflexion qui sera menée. Une remontée d'éléments d'information est attendue par la CCM.

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)

Dans le cadre du suivi des Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) des Communes, la préfecture rappelle les obligations et outils à disposition des communes pour faire face aux risques majeurs. En particulier l'obligation d'élaborer et de diffuser un DICRIM, la mise à disposition de systèmes d'alertes « APIC » (pour les pluies intenses), « Vigicrues Flash » (pour les crues soudaines) et la possibilité du déclenchement de « FR-Alert » mis à disposition par la préfecture pour envoyer un message d'alerte sur les téléphones mobiles des personnes présentes dans une zone confrontée à un danger.

Changement de gamme logiciels AGEDI

AGEID, notre éditeur de logiciel propose une migration gratuite et obligatoire de ses logiciels vers sa gamme PROXIMA dont le principal avantage est de faciliter le travail, les données étant gérées et sauvegardées par

AGEDI sur des serveurs sécurisés et hébergés en France. La migration devra être effectuée durant l'été 2025. Les logiciels WIN seront disponibles uniquement en consultation à partir du 1^{er} septembre 2025.

Suite territoriale de l'ANCT

L'incubateur des Territoires de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) développe un ensemble de services numériques simples, souverains et sécurisés pour outiller les collectivités territoriales dans leurs besoins essentiels. La Suite Territoriale est une plateforme sécurisée de services mutualisés qui s'adresse aux communes de moins de 3 500 habitants. La Suite territoriale et les services qui la composent (identité numérique professionnel, nom de domaine conforme, messagerie sécurisée, stockage de fichiers en ligne, outils de traitement de données, visio conférence, chat, traitement de données, édition texte collaborative etc..) sont en cours de développement et de tests. La plateforme sera disponible et déployable à l'échelle nationale le 1^{er} janvier 2026. L'ANCT propose aux collectivités volontaires d'être associées aux développements en participant au Groupe pilote. La commune de Saint-Arey fait partie du groupe pilote.

Programme Village d'avenir de l'ANCT

La commune de Saint-Arey est lauréate du programme Villages d'avenir de l'ANCT avec les communes de La Motte-Saint-Martin, Monteynard, Marcieu, Mayres-Savel, et Cognet. Le programme Villages d'avenir accompagne des communes rurales de moins de 3 500 habitants dans la réalisation de tout type de projet structurant répondant aux besoins quotidiens des habitants ou au service d'une dynamique nouvelle dans la commune, il apporte un appui en ingénierie

Coupure route La Beaume – Cognet du 19 mai au 13 juin 2025

La route La Beaume – Cognet sera fermée à la circulation durant 2 semaines dans la période de 19 mai au 13 juin pour des travaux d'enfouissement de la ligne HTA au lieu-dit Les Sagnes.

Journées du patrimoine 20-21 septembre 2025

L'édition 2025 des Journées européennes du patrimoine se tiendra samedi 20 et dimanche 21 septembre. La chapelle de Saint-Arey sera ouverte à cette occasion du vendredi 19 septembre 9h au lundi 22 septembre 20h.

Manifestations sportives

- 04/05/2025 : La Thierry Claveyrolat cyclisme RD116
- 17/05/2025 : Rallye de la Matheysine RD116
- 14/06/2025 : VTM Vercors Trièves Matheysine (cyclo randonneur Varçois) La Beaume
- 21/06/2025 : 35^{ème} RANDONNÉE À VÉLO DE L'OBIOU & MUROISE VTT, RD116
- 05-13/07/2025 : Trail des passerelles de Monteynard 2025
- 06-07/09/2025 : Randonnée des fruits Cyclotourisme La Motte Servolex 304 km de nuit 20h00 à 11h00

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23h.